

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 311/05

MDE 17/005/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTION IMMINENTE

KOWEÏT

Thamer M. A. (h) (nom complet inconnu)

Londres, le 9 décembre 2005

Thamer M. A., qui a été condamné à mort par la Cour d'assises du Koweït pour meurtre, vient de voir sa condamnation confirmée par l'émir du Koweït et peut être exécuté à tout moment. L'émir a encore le pouvoir d'empêcher sa mise à mort.

Thamer M. A. aurait eu une liaison avec une jeune fille, qui a par la suite épousé un autre homme, Adel L. A. ; lorsqu'il lui a demandé de divorcer, elle a refusé. Il a été reconnu coupable d'avoir abattu le mari le 10 juillet 2003.

Les recours formés par Thamer M. A. ont été rejetés par la Cour d'appel puis par la Cour de cassation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui est le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, et qui constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à commuer la condamnation à mort prononcée contre Thamer M. A. ;
- reconnaissez qu'il incombe aux gouvernements de traduire en justice les auteurs présumés de crimes violents, mais déclarez-vous opposé(e) en toutes circonstances à la peine de mort, en soulignant que ce châtement constitue la pire violation qui soit du droit à la vie ;
- demandez que toutes les condamnations à mort prononcées au Koweït soient commuées en des peines plus conformes aux principes d'humanité ;
- rappelez aux autorités qu'il existe un consensus mondial croissant en faveur de l'abolition de la peine de mort, et engagez-les à instaurer un moratoire sur la peine capitale en vue d'abolir ce châtement, ainsi que le recommande la Comité des droits de l'homme des Nations unies.

APPELS À :

Émir du Koweït (chef de l'État) :

His Highness Shaikh Jaber al-Ahmad al-Sabah
Amir of the State of Kuwait
Al-Diwan al-Amiri
Al-Safat, Kuwait City
Koweït

Fax : + 965 539 7696

Formule d'appel : *Your Highness, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte),*

Vice-premier Ministre et ministre de l'Intérieur :

His Excellency Sheikh Nawaf al-Ahmad al-Jaber al-Sabah
Ministry of the Interior
P.O.Box 12500, Shamiya 71655,
Koweït

Courriers électroniques : comment@moi.gov.kw

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Premier ministre :

Sheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al- Sabah
Prime Minister
Al-Diwan al-Amiri
Al-Safat, Kuwait City
Koweït

Fax : + 965 539 7696

Formule d'appel : *Your Highness, / Monseigneur,*

COPIES À :

Président de la Commission parlementaire de défense des droits humains :

Dr. Walid al-Tabatabai

Chairperson, Parliamentary Human Rights Committee National Assembly

P.O. Box 716, al-Safat 13008,

Koweït

Fax : +965 242 1948 et + 965 243 6331

Courriers électroniques : webadmin@alommah.gov.kw

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Koweït dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 JANVIER 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*